

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

---

---

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de la Ville de Beloeil doit statuer, lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 25 juillet 2011, à 19 heures 30, à la mairie de Beloeil située au 777, rue Laurier, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. GROUPE IMMOBILIER POTVIN – 1630, RUE ANDRÉ-LABADIE, PLACE DU PARC - ZONE C-350

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

La demande vise à ce que soient autorisés, sur le site visé, premièrement l'installation d'un enclos à déchets détaché du bâtiment principal au lieu d'y être intégré tel que le prévoit le *règlement de zonage* et, deuxièmement, des appareils mécaniques installés sur la toiture du bâtiment à construire, peints, au lieu d'être dissimulés tel que le prévoit le même règlement.

2. MAISONS DOMINUS – 1135, RUE LÉA-LAFONTAINE – ZONE H-615

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

La demande vise à ce que soient autorisés, sur le site visé, un empiètement de 8 centimètres de la maison dans la marge de recul latérale de 1,5 mètre prévue au *règlement de zonage* ainsi qu'un empiètement de 40 centimètres de la galerie située en cour arrière dans la marge de recul latérale de 2 mètres prévue au même règlement.

3. MAISONS DOMINUS – 1193, RUE LÉA-LAFONTAINE – ZONE H-615

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

La demande vise à ce que soit autorisée, sur le site visé, la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une largeur de 7,47 mètres au lieu de 7,6 mètres, tel que l'exige le *règlement de zonage*.

4. 546, RUE VAUQUELIN – ZONE H-208

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

La demande vise à ce que soit autorisée, sur le site visé, l'implantation de la maison à 3,50 mètres de la limite latérale droite du terrain au lieu de 4 mètres, tel que l'exige le *règlement de zonage*.

5. LE TIGRE GÉANT - 360, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD – ZONE C-200

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

La demande vise à ce que soit autorisé, sur le site visé, un agrandissement du bâtiment d'une hauteur d'environ 6,41 mètres alors que le *règlement de zonage* prévoit une hauteur maximale de 5,5 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance du 25 juillet 2011.

Donné à Beloeil, ce 9 juillet 2011.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.